

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 23 mars 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2016-335-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-336-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-337-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 MARS 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 mars 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-338-DEC UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ASSISES ANNUELLES / 11 AU 13 MAI 2016

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises à Québec du 11 au 13 mai prochain au Centre des congrès de Québec ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire, et Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire, à participer aux assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès de Québec, du 11 au 13 mai 2016, pour assister le maire de la Ville de Terrebonne dans ses fonctions pendant la durée des assises et que les frais afférents à ces assises leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2016-339-REC CHANGEMENT / REPRÉSENTANT DE LA VILLE
DE TERREBONNE / CONSEIL D'ADMINISTRATION
/ TRICENTRIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit avoir un représentant sur le conseil d'administration de l'organisme Tricentris ;

ATTENDU QUE M. Réal Leclerc, conseiller, est l'actuel représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'organisme Tricentris ;

ATTENDU QUE M. Leclerc souhaite céder son poste à M. Stéphane Berthe aussi président de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal de déléguer M. Stéphane Berthe, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Terrebonne sur le conseil d'administration de l'organisme Tricentris en remplacement de M. Réal Leclerc.

**CE-2016-340-DEC CORRESPONDANCE / DÉPUTÉ DE MASSON /
PROJET DE RELOCALISATION DE L'AÉROPORT
DE MASCOUCHE**

ATTENDU la lettre du 16 mars 2016 du député de Masson, M. Mathieu Lemay, adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, concernant le projet de relocalisation de l'aéroport de Mascouche ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du député de Masson mentionnée ci-dessus.

**CE-2016-341-DEC CORRESPONDANCE / VILLE DE MERCIER /
DEMANDE D'INTERVENTION DE LA CMM /
AGRILE DU FRÊNE / HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU la lettre du 14 mars 2016 de Me Denis Ferland, greffier de la Ville de Mercier, et la résolution l'accompagnant numéro 2016-03-104, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, concernant la présence d'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Mercier ;

ATTENDU QUE la résolution indique qu'une demande sera faite à la Communauté métropolitaine de Montréal afin qu'elle intervienne auprès de la société Hydro-Québec pour qu'elle adopte un comportement responsable et qu'elle respecte les règlements municipaux dans le cadre de l'agrile du frêne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du greffier de la Ville de Mercier et de la résolution l'accompagnant.

CE-2016-342-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 14 mars 2016 ;
 - de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 10 mars 2016.
-

**CE-2016-343-DEC PLAN D'ACTION / EFFAROUCHEMENT DES
BERNACHES À L'ÎLE-DES-MOULINS ET À L'ÎLE
SAINT-JEAN / PROJET PILOTE EN 2016**

ATTENDU QUE, depuis plusieurs années, la reproduction exponentielle des bernaches du Canada sur l'Île-des-Moulins rend le site insalubre et en plusieurs endroits impraticables en raison des fientes qui jonchent le sol;

ATTENDU QUE plusieurs visiteurs de l'Île-des-Moulins, malgré l'installation de panneaux interdisant de nourrir les bernaches, continuent de nourrir ces oiseaux aquatiques, ce qui les incite à résider en permanence sur le site historique;

ATTENDU QUE les bernaches sont des animaux sauvages qui ont parfois un comportement agressif avec les humains, particulièrement en période de nidification;

ATTENDU QUE la présence massive de bernaches à l'Île-des-Moulins et à la pointe du parc de l'Île Saint-Jean crée des conflits d'usage avec les utilisateurs de ces deux (2) sites, tout en posant des problèmes de sécurité, de salubrité et de santé publique;

ATTENDU QU'un projet pilote visant à effaroucher les bernaches à l'aide de trois (3) dispositifs à détonation de type « Rapace mécanique », au printemps et à l'été 2015, a connu un succès mitigé;

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) a de nouveau sollicité l'aide de la Ville de Terrebonne afin de trouver une solution pour éloigner la population de bernaches de l'Île-des-Moulins;

ATTENDU QU'à la suite de recherches effectuées auprès d'autres municipalités québécoises aux prises avec la même problématique et de rencontres avec deux entreprises spécialisées en gestion de la faune, trois (3) principales méthodes semblent se démarquer pour rendre les sites moins accueillants pour les bernaches:

- chiens dressés (maître-chien);
- oiseaux de proie entraînés (fauconnerie);
- contrôle des œufs (brassage, huilage ou perçage pour les empêcher d'éclore).

ATTENDU QU'il a été démontré que l'utilisation d'une escouade canine permettait de rendre un site hostile aux bernaches;

ATTENDU QUE les oiseaux de proie entraînés, utilisés comme prédateur naturel, permettent de disperser silencieusement et efficacement les bernaches sans pour autant les capturer ou les blesser;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de deux (2) fournisseurs de services pour un projet pilote visant à effaroucher les bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île Saint-Jean à l'aide de chiens dressés et d'oiseaux de proie entraînés;

ATTENDU QUE l'offre de services du Groupe Prévost-Fortin inc. comprend les éléments suivants :

- un bloc de gestion de 400 heures à l'aide de chiens et d'oiseaux de proie;
- la confection d'un rapport d'expertise pour caractériser la problématique et identifier les stratégies de gestion;
- la formation d'employés et gestionnaires de la SODECT;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2016-03-14/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant un nouveau projet pilote en 2016 pour l'effarouchement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île Saint-Jean ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif autorise le projet pilote visant à effaroucher et déloger les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean.

QUE la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes soit mandatée à faire le suivi du projet pilote.

CE-2016-344-DEC POULES PONDEUSES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1209-DEC autorisant des projets pilotes concernant les poules pondeuses en milieu urbain et qui sont en cours d'expérimentation;

ATTENDU le rapport positif de la Direction de l'urbanisme durable qui ne relève aucune nuisance observée ou reportée concernant les projets pilotes en cours;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-03-10/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet de poules pondeuses ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire numéro GES-2016-03-10/01.

Que la Direction des communications soit et est mandatée afin d'effectuer un sondage auprès des citoyens de la Ville de Terrebonne dans le cadre de ce projet.

CE-2016-345-DEC PROBLÉMATIQUE DE CADASTRE VERTICAL / ÉMISSION DE PERMIS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

ATTENDU QUE les grilles du règlement de zonage, depuis la refonte des règlements d'urbanisme en 2005, permettent de prescrire un nombre minimal et maximal de logements par terrain et qu'il établit également les règles d'application à ce niveau;

ATTENDU QU'à ce jour, et suite à de multiples amendements, près de 30% des grilles prescrivent un nombre de logements par terrain, dont la zone 0464-91 (Domaine du Parc) et la zone 9364-35 (Angora);

ATTENDU QUE des projets domiciliaires ont été élaborés dans plusieurs zones dans le cadre de projet intégré incluant du lotissement vertical (lot emboîté) que, selon l'interprétation effectuée à la Direction de l'urbanisme durable, certains projets de construction à venir ont un nombre de logements par terrain supérieur à la norme prescrite pour la zone;

ATTENDU QUE la concordance au SARR-2, en cours d'élaboration, revoit la manière de gérer la densité et prévoit de retirer des grilles de zonage l'encadrement du nombre de logements à l'ensemble du territoire et que la densité serait dorénavant gérée via le plan d'urbanisme et le règlement sur les travaux municipaux (protocole d'entente);

ATTENDU QUE dans les zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Angora) des PIIA visant des projets domiciliaires ont été approuvés, mais ne peuvent pas actuellement, selon l'interprétation effectuée, faire l'objet de permis de construction ou de dérogation mineure considérant qu'ils dépassent la norme de densité prescrite pour la zone (nombre de logements par terrain);

ATTENDU QUE l'avant-projet de règlement numéro 1001-262 vise à corriger ponctuellement la situation pour les zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Angora) afin de permettre l'émission de permis de construction et la poursuite de certains projets intégrés;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-03-10/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet de règlement numéro 1001-262 modifiant le nombre de logements maximal autorisé par terrain ainsi que diverses dispositions particulières dans les secteurs du Domaine du Parc et Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve l'avant-projet de règlement numéro 1001-262 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier le nombre de logements maximal autorisé par terrain ainsi que diverses dispositions particulières dans les zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Angora) et mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à finaliser ledit projet de règlement numéro 1001-262, et ce, pour une adoption prochaine lors d'une séance du conseil municipal.

Que le comité exécutif mandate également la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin de retirer des grilles de zonage l'encadrement du nombre de logements par terrain à l'ensemble du territoire, et ce, dans le cadre de la concordance au SARR-2 en cours d'élaboration.

**CE-2016-346-DEC DÉPÔT / ANALYSE DÉTAILLÉE À L'ÉGARD D'UNE
DEMANDE DE MODIFICATION À LA
RÉGLEMENTATION / AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT
L'USAGE 6394.1 « SERVICE DE LOCATION,
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » / ZONE COMMERCIALE
(BOULEVARD LAURIER) NUMÉRO 8669-88**

ATTENDU le dépôt d'une demande privée visant l'ajout d'un service spécialisé par la location de petits tracteurs;

ATTENDU QUE le site du 7600, boulevard Laurier, permet l'encadrement d'activités de location de tracteurs;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 517-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, approuvant les ouvrages de plantation le long des emprises de rue;

ATTENDU QU'il est pertinent de donner suite à la réalisation de ce projet conditionnellement à la réalisation préalable des travaux de plantation tels qu'exposés dans le PIIA approuvé par la résolution du conseil numéro 517-10-2015;

ATTENDU QU'il est pertinent d'associer les activités de location en complément aux activités de commerce routier;

ATTENDU l'analyse et la recommandation favorable de la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-03-10/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la modification réglementaire afin d'autoriser l'usage 6394.1 « service de location, entreposage extérieur » dans la zone commerciale numéro 8669.88 (boulevard Laurier) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'autoriser spécifiquement, dans la zone 8669-68, l'usage 6394.1 «service de location, entreposage extérieur» à titre d'usage complémentaire à l'usage du groupe commerce de classe I – service routier et de fixer des normes applicables à la surface d'entreposage et à l'aménagement paysager.

**CE-2016-347-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / NORD DE
L'AUTOROUTE 640 / SECTEUR EST /**

ATTENDU la correspondance de la MRC Les Moulins, datée du 1^{er} février 2016, laquelle met en lumière le fait « [...] un secteur localisé dans la partie est de la Ville de Terrebonne, compris en bonne partie dans une aire TOD, est actuellement situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation; il s'agit du secteur identifié «aire d'affectation périurbaine» au schéma d'aménagement de la MRC (carte 22a), lequel secteur est situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640» et par conséquent, demande connaître l'intérêt de la Ville de Terrebonne pour que ledit secteur, qui s'avère adjacent à la gare de Terrebonne, soit intégré à l'intérieur des périmètres d'urbanisation identifiés au schéma d'aménagement de la MRC. Dans l'éventualité où la Ville manifesterait un intérêt à cet effet, la MRC pourra amorcer les procédures en prévision de modifier son schéma d'aménagement en conséquence. » ;

ATTENDU QUE le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, au sens du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins, est compris en bonne partie dans une aire TOD, mais à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit secteur est accessible par la montée des Pionniers;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-03-10/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la modification du schéma d'aménagement dans le cadre du projet de développement au nord de l'autoroute 640, secteur est ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, qu'une demande soit faite à la MRC Les Moulins afin qu'elle amorce les procédures pour modifier le schéma d'aménagement pour que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations.

**CE-2016-348-DEC INCLURE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE
« COMMERCE » DANS LA ZONE 8966-67 (RUE
NANCY) / AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT
L'USAGE COMMERCIAL « LOTERIE ET JEU DE
HASARD »**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-795-REC, adoptée le 25 juin 2015, recommandant au conseil de requérir de la MRC Les Moulins une modification à son schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser les usages commerciaux au sein de l'îlot déstructuré « H1 » pour permettre l'usage « loterie et jeu de hasard » au 4170, rue Nancy ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 97-33R-5 de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE l'objet du règlement visait le transfert du bingo-Forum de La Plaine;

ATTENDU la nécessité d'avoir des engagements sur la réalisation de ce transfert préalablement à l'adoption du projet de règlement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-03-10/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet de règlement numéro 1001-261 afin d'inclure des dispositions particulières applicables aux usages du groupe « commerce » dans la zone 8966-67 (rue Nancy) et d'y autoriser spécifiquement l'usage commercial « loterie et jeu de hasard » ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire numéro GES-2016-03-10/05.

**CE-2016-349-DEC DEMANDE / MODIFICATION AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET AU RCI 121 DE LA MRC
LES MOULINS / AJUSTER LES LIMITES DES
CORRIDORS DE BIODIVERSITÉ ET DE
CONSERVATION / SECTEUR URBANOVA**

ATTENDU le projet Urbanova de la Ville de Terrebonne adopté le 18 avril 2011 par le conseil municipal (214-04-2011);

ATTENDU QUE la mise en oeuvre du projet Urbanova s'est traduite par l'adoption par la MRC Les Moulins d'un règlement de contrôle intérimaire (règlement numéro 121) déterminant les limites du corridor de biodiversité;

ATTENDU QUE les limites du corridor de biodiversité ont été intégrées dans le schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins par l'adoption de la modification 97-33R, le 10 septembre 2013, et son entrée en vigueur le 10 octobre 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a mandaté la firme Stantec afin de faire une analyse détaillée des limites du corridor;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les limites des corridors de biodiversité à certains endroits afin qu'ils correspondent aux limites proposées dans ledit rapport;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été rencontré et ne s'oppose pas à ces modifications;

ATTENDU QUE tous les secteurs que la Ville de Terrebonne souhaite retirer du corridor de biodiversité sont localisés à l'extérieur des secteurs identifiés comme étant des zones de compensation dans le certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet Urbanova;

ATTENDU QU'il est opportun de demander à la MRC Les Moulins de modifier le règlement numéro 121 et ses amendements et le schéma d'aménagement afin qu'ils intègrent les modifications proposées;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-03-10/06 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la modification au schéma d'aménagement et au RCI 121 de la MRC Les Moulins afin d'ajuster les limites des corridors de biodiversité et de conservation du secteur Urbanova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, qu'une demande soit faite à la MRC Les Moulins de modifier, dans les meilleurs délais, le règlement de contrôle intérimaire numéro 121 et ses amendements et le schéma d'aménagement afin d'ajuster les limites des corridors de biodiversité, le tout conformément aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2016-350-REC APPUI MUNICIPAL / CPTAQ / SABLIERE
VILLENEUVE**

ATTENDU la demande, datée du 17 juin 2015, de la firme Deveau avocats, incluant les rapports techniques pour le compte des propriétaires « Ferme Belvache inc. et Ferme Caribou enr. », visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande vise le regroupement de trois (3) décisions émises par la CPTAQ visant le réaménagement agricole avec extraction de sable sur les parties de lots 4 120 773, 4 120 774, 4 120 775, 5 178 190, 5 178 191, 3 244 452 et 3 374 365 du cadastre du Québec sises sur le chemin du Curé-Barrette par l'entrepreneur Sablière Villeneuve enr.;

ATTENDU les échéances des décisions émises par la CPTAQ visant ces lots sans que l'ensemble des ouvrages soit réalisé: 30 juillet 2014/367486, 21 septembre 2016/400100 et 19 avril 2018/401514;

ATTENDU l'adoption, le 9 février 2016, du premier projet du règlement numéro 1001-259 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme numéro 1000 pour autoriser, selon certaines conditions, les activités d'extraction dans les aires d'affectation agricoles et agroforestières;

ATTENDU l'adoption, le 8 mars 2016, par le conseil de la MRC Les Moulins d'un avis préliminaire favorable de conformité au premier projet 1001-259;

ATTENDU l'analyse technique présentée par la Direction de l'urbanisme durable faisant état d'une conformité prévue suivant la mise en vigueur du règlement 1001-259 et la réalisation de mesures correctives pour le respect intégral des obligations municipales contenues à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le fondement de la demande formulée respecte la réglementation d'urbanisme avec la mise en vigueur du règlement numéro 1001-259 et permet l'appui municipal à la demande dans le cadre d'une requête de renouvellement des autorisations auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les dix (10) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-03-10/07 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande d'appui à la CPTAQ dans le cadre du dossier de la Sablière Villeneuve ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil d'appuyer favorablement la demande datée du 17 juin 2015 de la firme Deveau avocats pour le compte des propriétaires « Ferme Belvache inc. et Ferme Caribou enr. » auprès de la Commission de la protection agricole du Québec à l'effet que soit regroupé trois (3) décisions émises par la CPTAQ sur les parties de lots 4 120 773, 4 120 774, 4 120 775, 5 178 190, 5 178 191, 3 244 452 et 3 374 365 en vue d'un réaménagement agricole avec extraction de sable incluant l'avis exposé à l'annexe A « avis municipal aux critères de l'article 62 LPTAA – D15-1542 », le tout sous réserve de la mise en vigueur du règlement numéro 1001-259.

**CE-2016-351-DEC CORRECTION / RÉOLUTION DU CONSEIL /
MODIFICATION DU SCHÉMA / COMPLEXE
SPORTIF MULTIGLACE DE LACHENAIE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la situation règlementaire du complexe sportif Multiglance de Lachenaie;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 21-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, demandant à la MRC Les Moulins de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de permettre de plein droit les activités exercées au complexe sportif Multiglance de Lachenaie dans son aire d'affectation industrielle (rue Nationale);

ATTENDU la réponse de la MRC Les Moulins reconnaissant les usages exercés au complexe sportif Multiglance de Lachenaie comme des activités autorisées au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé pour l'aire d'affectation « Industrielle »;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-03-10/08 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la correction de la résolution du conseil municipal numéro 21-01-2016 afin d'ajuster la situation règlementaire du complexe sportif Multiglance de Lachenaie afin d'y permettre de plein droit les activités exercées, et ce, dans le cadre de la concordance au SARR-2 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, dans le cadre de la concordance au SARR-2, en cours d'élaboration, à ajuster la situation règlementaire du complexe sportif Multiglance de Lachenaie afin d'y permettre de plein droit les activités exercées.

**CE-2016-352-DEC OFFRE DE SERVICES / EFFAROUCHEMENT DES
BERNACHES À L'ÎLE-DES-MOULINS ET À L'ÎLE
SAINT-JEAN**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, d'accepter l'offre de services du Groupe Prévost-Fortin inc., datée de mars 2016, pour le projet pilote visant à effaroucher et déloger les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean, le tout pour un montant n'excédant pas 20 800\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0140 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. *(ce contrat peut être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes)*

Que M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales, à la Direction générale, soit et est autorisé à signer ladite offre de services.

**CE-2016-353-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 138 454,77\$ préparée le 17 mars 2016.

**CE-2016-354-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 390 560,47\$ préparée le 17 mars 2016.

**CE-2016-355-DEC SOUMISSION / LOCATION D'ÉQUIPEMENT
POSTAL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture d'équipement postal (SA16-5002);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 3 mars 2016 à 11 h 01, à savoir :

Pitney Bowes du Canada ltée 30 165,36\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pitney Bowes du Canada Ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 4 mars 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 16 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'accepter la soumission de la société **PITNEY BOWES DU CANADA LTÉE**, datée du 3 mars 2016, pour la fourniture d'équipement postal (incluant la fourniture de cartouches d'encre et les bandes d'affranchissement), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans se terminant le 28 février 2021, le tout pour un montant total de 26 236,45\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0123 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-356-REC RÉORGANISATION / MODIFICATION DE LA
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE / DIRECTION
DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Direction de la police doit revoir sa structure pour assurer une meilleure efficacité opérationnelle ;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer le poste de « coordonnateur, section d'analyse et du renseignement criminel », présentement sous la responsabilité du directeur adjoint de la division enquête et soutien opérationnel, sous la responsabilité du directeur de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la structure organisationnelle de la Direction de la police et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction de la police, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2016-357-REC CRÉATION DE DEUX (2) POSTES SYNDIQUÉS /
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE l'évolution de la Ville de Terrebonne entraîne une croissance constante de l'organisation à chaque année et que la Direction de l'administration et finances doit conjuguer avec une hausse liée à l'évolution des normes comptables et des exigences plus élevées des auditeurs externes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer deux (2) postes d'« agent comptable » relevant de l'assistante-trésorière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la création de deux postes d'« agent comptable » à temps complet à la Direction de l'administration et finances et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction de l'administration et finances, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2016-358-DEC PROLONGATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE
LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement à la nécessité de prolonger les services du contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 13 mai 2016, les services de M. Vugar Mevlan au poste de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Vugar Mevlan.

CE-2016-359-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro SC-280216-PPP, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Stéphan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire dans le dossier numéro SC-280216-PPP.

**CE-2016-360-DEC PÉRIODE DE PROBATION / DIRECTEUR ADJOINT
/ DIVISION SERVICES AUXILIAIRES / DIRECTION
DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le conseil municipal autorisait, le 9 novembre 2016, la nomination de M. Sylvain Théorêt à titre de directeur adjoint, division services auxiliaires, à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE M. Sylvain Théorêt terminera sa période de probation à ce poste le 24 mars 2016 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que M. Sylvain Théorêt soit et est confirmé à titre de directeur adjoint, division services auxiliaires, à la direction de la police.

CE-2016-361-REC NOMINATION / TRÉSORIÈRE / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU le départ imminent à la retraite de Mme Francine Blain, trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU le rapport de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, à l'effet de nommer Mme Lison Lefebvre au poste de trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de recommander au conseil la nomination de Mme Lison Lefebvre à titre de trésorière à la Direction de l'administration et finances, à compter du 26 avril 2016, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de quatre (4) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2016. Que le salaire de Mme Lefebvre soit fixé à l'échelon 8 de la classe 9, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2016-362-DEC NOMINATION / LIEUTENANT / SECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE / DIVISION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU la nomination du lieutenant Benoit Bilodeau au poste de capitaine à la section des normes professionnelles et affaires publiques à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de combler ce poste vacant selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de lieutenant 3212 160114 ouvert en janvier 2016, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer M. Vincent Charbonneau, matricule 231, au poste de lieutenant à la surveillance du territoire, division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux à la Direction de la police, et ce, rétroactivement au 13 mars 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2016-363-DEC NOMINATION / LIEUTENANT-DÉTECTIVE / SECTION DES ENQUÊTES / DIVISION DES ENQUÊTES ET DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU la création d'un poste de lieutenant-détective à la section des enquêtes de la division des enquêtes et du soutien opérationnel à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de combler ce poste selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de lieutenant-détective 3212 140213-A ouvert en février 2016, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer M. Rémy Gauthier, matricule 83, au poste de lieutenant-détective à la section des enquêtes, division des enquêtes et du soutien opérationnel à la Direction de la police, et ce, à compter du 8 mai 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2016-364-DEC NOMINATION / POLICIÈRE RÉGULIÈRE
(AUXILIAIRE) / DIVISION DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE, DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET
DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX / DIRECTION DE
LA POLICE**

ATTENDU la mutation de M. Stéphane Isabelle au poste de lieutenant au soutien à la division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux de la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de combler le poste laissé vacant de policier régulier (auxiliaire) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Catherine Lebire, matricule 399, au poste de policière régulière (auxiliaire) à la division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux, à la Direction de la police, et ce, rétroactivement au 20 mars 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2016-365-DEC NOMINATION / SERGENT / SECTION DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE / DIVISION DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE ET DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU la nomination de la sergente Sabrina Neveu au poste de lieutenant à la section de la surveillance du territoire, division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux, à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de combler ce poste vacant selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de sergent 124 111024 ouvert en octobre 2011, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer M. Philippe Sylla, matricule 251, au poste de sergent de la route à la surveillance du territoire, division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux, à la Direction de la police, et ce, rétroactivement au 20 mars 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2016-366-DEC NOMINATION / LIEUTENANTE / SECTION DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE / DIVISION DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE ET DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU la mutation de M. Stéphane Isabelle au poste de lieutenant au soutien à la division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de combler ce poste vacant selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de lieutenant 3212 160114 ouvert en janvier 2016, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Sabrina Neveu, matricule 255, au poste de lieutenant à la section de la surveillance du territoire de la division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux, à la Direction de la police, et ce, rétroactivement au 20 mars 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2016-367-DEC NOMINATION / SERGENTE / SECTION DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE / DIVISION DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE ET DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU la nomination du sergent Vincent Charbonneau au poste de lieutenant à la section de la surveillance du territoire, division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux, à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de combler ce poste vacant selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de sergent 124 111024 ouvert en octobre 2011, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Éricka Leclerc, matricule 262, au poste de sergente de la route à la surveillance du territoire, division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux, à la Direction de la police, et ce, rétroactivement au 13 mars 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2016-368-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / SERVICES
D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA
FOURRIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-699-DEC, adoptée le 28 mai 2014, acceptant la soumission de la société Agence Maxi Sécurité et Protection inc. pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 64 031,88\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-10003) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-10003 pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2015-305-DEC), que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 10 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 67 579,17\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus le pourcentage d'augmentation prévu au décret adopté en vertu de la *Loi sur les décrets de convention collective* ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter le renouvellement du contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale avec la société Agence Maxi Sécurité et Protection inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 58 777,28\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0104 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-369-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE SÉCURISATION
PHYSIQUE DE BÂTIMENTS DE LA VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de sécurisation physique de bâtiments de la Ville de Terrebonne (SA16-9014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 février 2016 à 11 h 01, à savoir :

	Lot 1	Lot 2
G. Giuliani inc.	232 888,76\$ t.t.c.	96 612,34\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Ardec Construction inc.	285 367,95\$ t.t.c. <i>corrigé</i>	96 349,05\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société G. Giuliani inc. s'est avérée la plus basse conforme pour le lot numéro 1 selon le rapport daté du 2 mars 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Ardec Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme pour le lot numéro 2 selon le rapport daté du 2 mars 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 310 786,43\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 mars 2016 ;

ATTENDU QUE le nom des entrepreneurs G. Giuliani inc. et Ardec Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 22 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter les soumissions suivantes :

- de la société **G. GIULIANI INC.**, datée du 16 février 2016, pour des travaux de sécurisation physique de bâtiments de la Ville de Terrebonne, lot 1, le tout pour un montant total de 202 556\$ (taxes en sus) ;
- de la société **ARDEC CONSTRUCTION INC.**, datée du 16 février 2016, pour des travaux de sécurisation physique de bâtiments de la Ville de Terrebonne, lot 2, le tout pour un montant total de 83 800\$ (taxes en sus) ;

Que lesdits montants soient financés à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0108 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-370-REC SOUMISSION / ENTRETIEN HORTICOLE
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien horticole d'aménagement paysager pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 février 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2016, à savoir :

<i>(t.t.c.)</i>	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7
Frontières Jardins	33 915,10\$	47 381,11\$	30 839,28\$	28 874,06\$	--	30 002,60\$	--
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	46 321,72\$	--	46 082,33\$	--	--	--	--
Épar Horticulture inc.	62 329,45\$	--	--	--	--	--	--

ATTENDU QUE la soumission de la société Frontières Jardins s'est avérée la plus basse conforme pour les lots 1 à 4 et 6 selon le rapport daté du 1^{er} mars 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 265 401,57\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l’environnement, de l’hygiène du milieu et de l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, de recommander au conseil d’accepter la soumission de la société **FRONTIÈRES JARDINS**, datée du 16 février 2016, pour l’entretien horticole d’aménagement paysager pour les lots numéros 1, 2, 3, 4 et 6, pour un contrat d’une durée d’un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (majoré du taux de l’IPC moyen précédent le 1^{er} avril de la même année), le tout pour un montant annuel de 148 738,55\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0111 émis par l’assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-371-REC SOUMISSION / MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le marquage de la chaussée pour un contrat d’un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9017) ;

ATTENDU QU’un avis d’appel d’offres a été publié par le système électronique d’appel d’offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 février 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} mars 2016, à savoir :

<i>(t.t.c.)</i>	Lot 1 (Terrebonne)	Lot 2 (Lachenaie)	Lot 3 (La Plaine)
Entreprise Techline inc.	154 571,07\$ corrigé	138 760,17\$ corrigé	86 581,18\$ corrigé
Lignco Sigma inc.	204 904,64\$	173 879,23\$	127 711,72\$
Les Entreprises Jacluc inc.	233 442,58\$	168 015,24\$	120 017,49\$
Les Signalisations R.C. inc.	242 514,53\$	219 692,49\$	126 068,72\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Entreprise Techline inc. s’est avérée la plus basse conforme pour les lots 1 à 3 selon le rapport daté du 3 mars 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l’approvisionnement à la Direction de l’administration et finances ;

ATTENDU QUE l’estimation du prix de ce contrat est de 411 785,22\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 mars 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l’entrepreneur Entreprise Techline inc. n’apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l’environnement, de l’hygiène du milieu et de l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, de recommander au conseil d’accepter la soumission de la société **ENTREPRISE TECHLINE INC.**, datée du 29 février 2016, pour le marquage de la chaussée pour les lots numéros 1, 2 et 3, pour un contrat d’une durée d’un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 134 438,85\$ (taxes en sus) pour le lot 1 – Terrebonne, un montant annuel de 120 687,25\$ (taxes en sus) pour le lot 2 – Lachenaie et un montant annuel de 75 304,35\$ (taxes en sus) pour le lot 3 – La Plaine. À cet effet, le

certificat de disponibilité de crédits no 2016-0110 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-372-DEC SOUMISSION / PLANTATION ET ENTRETIEN DE FLEURS ANNUELLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la plantation et l'entretien de fleurs annuelles pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9030) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 février 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 mars 2016 à 11 h 29, à savoir :

178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	39 716,98\$ t.t.c.
Paysagiste NRC inc.	40 202,16\$ t.t.c.
Epar Horticulture inc.	40 241,55\$ t.t.c.
Frontières Jardins	47 945,72\$ t.t.c.
Les Entreprises Daniel Robert inc.	66 692,40\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 mars 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 18 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)**, datée du 7 mars 2016, pour la plantation et l'entretien de fleurs annuelles, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (majoré du taux de l'IPC moyen précédent le 1^{er} février de la même année), le tout pour un montant annuel de 34 544\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0129 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-373-DEC SOUMISSION / SERVICE DE CONTRÔLE DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LES ARBRES MUNICIPAUX AVEC L'INSECTICIDE « TREEAZIN^{MD} »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service de contrôle de l'agrile du frêne sur les arbres municipaux avec l'insecticide « TreeAzin^{MD} » (SA16-9031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 février 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 mars 2016 à 11 h 25, à savoir :

Bio-Contrôle Arboricole inc.	26 367,45\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Services des Espaces Verts	27 655,52\$ t.t.c.
Sylva Croissance	27 807,05\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Novafor inc.	27 958,59\$ t.t.c.
Arboriculture Dumoulin inc.	28 716,27\$ t.t.c.
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	29 170,88\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Del Degan, Massé et Associés inc.	36 747,74\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Services des Espaces Verts s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 mars 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **SERVICES DES ESPACES VERTS**, datée du 1^{er} mars 2016, pour le service de contrôle de l'agrile du frêne sur les arbres municipaux avec l'insecticide « TreeAzin^{MD} », le tout pour un montant de 24 053,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0125 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-374-DEC CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES /
AUTORISATION / CIRCULATION EN VÉHICULES
TOUT TERRAIN SUR LES CHEMINS PUBLICS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 79-02-2015, adoptée le 23 février 2015, acceptant la soumission de la firme Conseillers Forestiers Roy inc. pour les services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques, pour un montant de 701 000\$ (taxes en sus) (SA15-9010) ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 229 de la Ville de Terrebonne concernant les véhicules hors route stipule :

« La circulation des véhicules hors route est autorisée entre le 15 décembre et le 31 mars inclusivement, le tout conformément aux tracés du sentier montré sur les plans joints à l'annexe « A » du présent règlement et au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Terrebonne et un Club utilisateur reconnu par la *Loi sur les véhicules hors route*, lequel est joint au présent règlement à l'annexe « B ». »

ATTENDU QUE l'adjudicataire demande l'autorisation de pouvoir circuler sur et en dehors des sentiers durant la période où ont lieu les activités de contrôle biologique des moustiques sur le terrain, soit entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, ainsi que de circuler occasionnellement et sur de courtes distances sur le chemin public ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ainsi que le plan indiquant les zones d'utilisation de VTT sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE les employés de l'adjudicataire portent en tout temps des vêtements identifiés à l'entreprise, facilitant leur identification visuelle auprès des citoyens et des autorités ;

ATTENDU QUE la présente demande a été autorisée par la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la firme Conseillers Forestiers Roy inc. à circuler sur et en dehors des sentiers entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, ainsi que de circuler occasionnellement et sur de courtes distances sur le chemin public, et ce, uniquement dans le cadre de l'exécution de son contrat.

**CE-2016-375-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ENTRETIEN ET OPÉRATION DE LA FONTAINE /
PARC SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QU'il a été convenu entre la Ville de Terrebonne et la société NORDIKeau inc. de ne pas reconduire le contrat concernant à l'entretien et l'opération de la fontaine du parc Saint-Sacrement (SA15-9026) ;

ATTENDU QU'il faut maintenir l'entretien de la fontaine du parc Saint-Sacrement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, ing., directeur-adjoint – opérations, services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'entretien et l'opération de la fontaine du parc Saint-Sacrement pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement*** ».

**CE-2016-376-REC SOUMISSION / 1er RENOUELEMENT /
COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES
RÉSIDUS VERTS ET DES RÉSIDUS
ALIMENTAIRES (BACS BRUNS)**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 134-03-2015, adoptée le 23 mars 2015, acceptant la soumission de la société Entreprise Sanitaire F.A. ltée pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 400 612,59\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9023) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9023 pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) est échue depuis le 22 mars 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 386 161,54\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) avec la société Entreprise Sanitaire F.A. Itée, et ce, pour un (1) an, à compter du 23 mars 2016, le tout pour une somme de 340 160\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0132 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-377-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES DE CONCEPTION ET DE PRODUCTION GRAPHIQUE / ACTIVITÉS DE COMMUNICATION EXTERNE ET INTERNE / CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des services professionnels de conception et de production graphique pour les besoins réguliers de la Direction des communications, notamment la conception de publicités, du cahier des loisirs et du bulletin municipal La Source ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, directrice des communications, de recommander au conseil d'autoriser la Direction des communications à procéder à un appel d'offres public pour « **Les services professionnels de communication et de positionnement stratégique** ».

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- Mme Isabelle Lewis, directrice des communications ;
- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, ou Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques ;
- M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire.

CE-2016-378-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h35.

Président

Assistant-secrétaire